



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative

Réf : VA/A2023/SKC

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**  
**DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**  
**POUR L'ANNÉE 2023**  
**AVEC LE SHOTOKAN KARATE CLUB (SKC)**

**Entre**

**La commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

**Et**

**l'association dénommée « SHOTOKAN KARATE CLUB »**,  
dite « SKC », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
n° SIRET 411 330 210 00013,  
dont le siège est sis Gymnase Ph. Cattiau 26 Av Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-  
de-Seine)  
représentée par son Président, Karim BOUSSOUIRA,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**PREAMBULE**

L'association a pour mission statutaire, « *la pratique du karaté. Ses moyens d'actions sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse* ».

Le Shotokan Karaté Club, portant les valeurs du karaté, monte les échelons rapidement et accueille en son sein 4 jeunes athlètes brillant au niveau régional, national et international, toutes catégories confondues (composés majoritairement de filles), dont une ayant rejoint l'équipe nationale de Pologne avec de brillants résultats et une deuxième qui est dans le top 5 français. L'objectif en 2024 est de continuer sur cette lancée en remportant le championnat de France, et en se classant sur les compétitions internationales.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villénogarennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **9 000 €** (neuf mille euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**.

### **Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénogarennais en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

### **Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLETE**

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

## Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

## Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

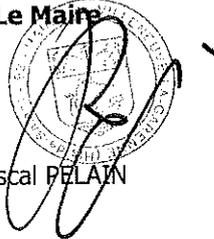
En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne

**Le Maire**

Pascal PELAIN



Pour l'association,

Le Président

Karim BOUSSOIRA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports  
Réf: VA/A2023/SKC

## IDENTITE ET PALMARES DES ATHLETES

*Annexe à la convention de financement*

Bourse d'accompagnement à la performance sportive				
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Palmarès 2022-2023	Subvention attribuée
Shotokan Karaté Club	Abid Lina	2008	Vainqueur de l'open de France Médaillé de bronze au championnat de France Championne de l'île de France Championne du département	2 500 €
	Criou Eva	2004	Sélectionnée au championnat du Monde/ Sélectionnée 2 fois au championnat d'Europe Médaillé de bronze 20230 l'Open de Paris / 3ème au championnat de France senior 2023 Championne de France universitaire 3ème au championnat de France espoir par équipe/ Championne de Pologne / Championne par équipe départementale junior et senior Championne départementale sénior	2500 €
	Maazouzi Tessnime	2006	Médaillé de bronze par l'équipe sénior au championnat de France Médaillé de bronze par l'équipe espoir au championnat de France Finaliste des championnats de France Championnat d'île de France Championnat départementale junior Championnat départementale senior	2 000 €
	Abdelatif DAAOUFA	2005	Vainqueur de la coupe France Sélectionnée au championnat d'Europe Médaillé de bronze à l'open de France	2 000 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative

Réf : VA/A2023/VLGFUTSAL

## CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

POUR L'ANNÉE 2023

### **VILLENEUVE-LA-GARENNE FUTSAL (VLG FUTSAL)**

#### **Entre**

**La commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

#### **Et**

**l'association dénommée « VILLENEUVE-LA-GARENNE FUTSAL »**,  
dite « VLG FUTSAL », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
n° SIRET 923 572 499 00013,  
dont le siège est 37 Boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)  
représentée par son Président, Lotfy HAMACHE,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

#### **PREAMBULE**

L'association a pour mission statutaire, *de développer la pratique du futsal en loisir ou en compétition et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement* ».

VLG Futsal, très fier d'avoir assuré la relève du précédent club de futsal de la ville, à recréer une dynamique sportive victorieuse afin de préserver l'image de champion dans la ville de Villeneuve-la-Garenne et dans le monde du futsal. L'équipe de compétition est déjà performante et occupe la première place du championnat, avec l'espoir de monter jusqu'au plus haut niveau. L'objectif en 2023 est de continuer sur cette lancée, d'atteindre les derniers tours de la coupe de France avec des joueurs issus de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villénogarennais en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **3 500 €** (trois mille cinq cents euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**.

### **Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénogarennais en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

### **Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLETE**

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

## Article 6– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

## Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne

**Le Maire**

Pascal BELAIN

Pour l'association,

Le Président

Lotfy HAMACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports  
Réf : VA/A2023/GVT

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT  
DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**  
**POUR L'ANNÉE 2023**  
**AVEC LE GORILLA VILLENEUVE THAI (GVT)**

**Entre**

**La commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

**Et**

**l'association dénommée « GORILLA VILLENEUVE THAI »**,  
dite « GVT », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
n° SIRET 910 606 144 00012  
dont le siège est 57 Avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)  
représentée par son Président, Tareck MOUHOU, B,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**PREAMBULE**

L'association a pour mission statutaire, d' « *organiser, développer, promouvoir, par tous les moyens légaux, l'enseignement, l'expansion et la pratique du Muay Thai et des disciplines associées : boxe thaïlandaise, Muay Pama, art martiaux et disciplines pugilistiques d'origine du Sud-Est asiatique et les disciplines dérivées de celles précitées, à condition que leur adhésion à la fédération fasse l'objet d'une convention acceptée par le ministre chargé des sports.* ».

Le Gorilla Villeneuve Thai, accompagne 8 compétiteurs, dont un champion qui est amené à représenter le club au plus haut niveau. Par sa détermination et son engagement, il transcende les limites du possible en compétition, les résultats sont exceptionnels. Chaque victoire reflète non seulement sa maîtrise technique mais aussi sa résilience face aux défis. Les résultats sportifs de cet athlète ne sont pas simplement des trophées alignés mais le témoignage d'une persévérance inébranlable.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villéno-garennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **8 000 €** (huit mille euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**.

### **Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénogarennais en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

### **Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLETE**

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports  
Réf : VA/A2023/SKC

## IDENTITE ET PALMARES DES ATHLETES

*Annexe à la convention de financement*

Bourse d'accompagnement à la performance sportive				
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Palmarès 2022-2023	Subvention attribuée
GORILLA VILLENEUVE THAI	Mehdi ARBIB	2000	Champion de France Amateur et Champion d'Ile de France Amateur	1 000 €
	Naïm VASIC	2006	Compétiteurs	1 000 €
	Shayma Henni	2010	Compétiteurs	1 000 €
	Yanis Heraoui	2007	Compétiteurs	1 000 €
	Aïssa Gackou	2015	Compétiteurs	1 000 €
	Yacine Naïmi	2007	Compétiteurs	1 000 €
	Amine Ben Rachid	2010	Compétiteurs	1 000 €
	Iliane Rhiyourhi Naji	2006	Compétiteurs	1 000 €

## Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

## Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne

**Le Maire**

Pascal RELAIN

Le Président

Tareck MOUHOUB



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative

Réf : VA/A2023/AVG

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**  
**DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**  
**POUR L'ANNÉE 2023**  
**AVEC L'AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (AVG)**

**Entre**

**La commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),  
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,  
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

**Et**

**l'association dénommée « AMICALE DE VILLENEUVE LA GARENNE »**,  
dite « AVG », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
n° SIRET 785 466 111 00016,  
dont le siège est sis 28, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)  
représentée par sa Présidente, Laurence CORONIO,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**PREAMBULE**

L'association a pour mission statutaire, « *le développement des forces physiques et morales de ses membres par la pratique du sport de compétition, de loisir ou de détente, et d'entretenir entre eux des relations d'amitié et de bonne camaraderie* ».

L'association AVG « Roller Hockey » section phare de l'A.V.G., représente les couleurs du club ainsi que de la Ville au niveau national, et international, dans le monde du Roller, les Fous du Bitume sont reconnus de tous avec un palmarès assez important. C'est aujourd'hui le palmarès le plus impressionnant au niveau jeunesse avec 25 titres de champions de France dont 3 titres dans 3 catégories pour la saison 2021/2022, sénior élite, nationale 4 et U20 nationale. 2 Coupe de France, 1 fois champion d'Europe et 2 fois vice-champion d'Europe.

Les séniors évoluent en championnat élite et possèdent plusieurs joueurs internationaux, les U20 sont champion d'Île de France et de France.

L'AVG Cyclisme a pour projet de briller aux Jeux Paralympiques de Paris grâce à une athlète aux multiples titres, record Women de France au 500m, 15 fois championne de France, 3 fois championne d'Europe, championne du monde en 2015, 3<sup>e</sup> au classement mondial en 2020 et vice-championne du monde route en 2021. En 2022, elle est championne de France route, élite para, masters, piste. Elle est également 5<sup>ème</sup> au championnat du monde route au Canada, 5<sup>ème</sup> au classement mondial UCI route, 3<sup>ème</sup> à la coupe du monde route et championne de France par équipe.

L'AVG Athlétisme compte en son sein plusieurs athlètes dont un figurant sur la liste des sportifs de haut niveau de la Fédération Française d'Athlétisme dans la catégorie relève, remplaçant pour les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, tête d'affiche du club et de la ville dans la perspective des jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi qu'une athlète poursuivant un double projet sportif et universitaire, spécialiste de la piste du 800m et 1500m, ayant intégré le championnat de France. Le club accompagne également des jeunes athlètes en devenir qui obtiennent des résultats prometteurs au niveau départemental, régional et national.

L'AVG Judo compte dans la section une athlète très rigoureuse et persévérante dans les championnats régionaux et nationaux. Elle est ceinture noir et a de bons résultats en compétitions. Elle est très active au sein du club et a su développer un état d'esprit fondé sur la volonté de progresser, pour favoriser un épanouissement progressif.

L'AVG Kung Fu a su apporter un renouvellement et une dynamique sur cette discipline à Villeneuve-la-Garenne en amenant au plus haut niveau plusieurs athlètes, dont une qui a obtenu de bons résultats, 1<sup>ère</sup> au championnat de France, régional, à la Coupe de France et à l'Open de l'Oise. Elle souhaite être membre de l'équipe de France afin de participer au championnat du Monde ; et dont 1 champion de France Sanda Elite senior sélectionné en équipe de France, inscrit sur la liste des sportifs collectifs nationaux – et plusieurs champions en pupilles, junior, dont 4 ont pour projet de participer aux Jeux Olympiques de la jeunesse d'été en 2026 à Dakar.

L'AVG Natation, l'une des sections les plus prisées de l'AVG, compte, en son sein deux jeunes athlètes, qui ont des bons résultats au championnat départemental, 5<sup>ème</sup> de la Coupe de France en eau libre pour l'une et 3<sup>ème</sup> jeune de la Coupe de France pour la deuxième athlète. Elles sont toutes les deux qualifiées pour les championnats de France.

L'AVG gymnastique, la première équipe féminine de 6 gymnastes se qualifie à l'Interdépartementale et décroche la première place. Cette qualification leur permet de participer à la compétition Régionale lors de laquelle elle décroche de nouveau la première place. Grâce à ces qualifications, la section Team Gym est sélectionnée pour participer au championnat de France qui a lieu à Ponts-De-Cé. Elle se classera 5<sup>ème</sup> sur 9<sup>ème</sup>.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villénois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association et notamment des sections précitées, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

Par suite, l'attribution de crédits pour le soutien du sport de haut niveau et de l'élite pour l'exercice 2023, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2023, prévoit le versement de subventions à l'AVG.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **43 500 €** (quarante-trois mille cinq cents euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**, répartie comme suit :

- 10 000 € (dix mille euros) attribués à l'AVG « Roller Hockey »
- 7 000 € (sept mille euros) attribués à l'AVG Cyclisme
- 14 000 € (quatorze mille euros) attribués à l'AVG Athlétisme
- 8 000 € (huit mille euros) attribués à l'AVG Kung-fu
- 1 500 € (mille cinq-cents euros) attribués à l'AVG Natation
- 1 500 € (mille cinq-cents euros) attribués à l'AVG Gym
- 1 500 € (mille cinq cents euros) attribués à l'AVG Judo JU-JUTSU

L'aide financière totale de la commune au titre du sport de haut niveau s'établit ainsi à **43 500 €** (quarante-trois mille cinq cents euros pour l'exercice 2023).

### **Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

### **Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLÈTE**

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le ministère des sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne et du Département des Hauts-de-Seine en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

## Article 6– COMMUNICATION

Dans le cadre du plan particulier entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de sport de haut niveau et élite.

Par conséquent, il est demandé à l'association de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville des justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans la présente convention : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copies d'écran Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

## Article 7– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

## Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

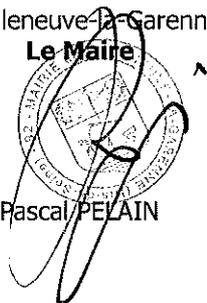
En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne

**Le Maire**

Pascal PELAIN



Pour l'association,

La Présidente

Laurence CORONIO

IDENTITE ET PALMARES DES ATHLÈTES  
*Annexe à la convention de financement*

Bourse d'accompagnement à la performance sportive 2022-2023						
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Sexe	Palmarès 2022-2023	Projet	Montant attribué 2023
AVG Fous du Bitume	Président : DOUAY Christophe	Date de création du Club : 1995		Roller Hockey - Championnat de France Elite : 1er sénior Elite - 2 titres de champion de France U20 L'équipe ELITE a atteint la finale de la Coupe d'Europe, la finale de la Coupe de France et a décroché la médaille d'argent en championnat. -Les U20 Nationale 1 : champions de France. -Les N3 : championnes de France et ont été promues en N2. -Les U17 : deuxième place au championnat de France. -Les U20 régionaux : champions d'Île-de-France.	Conserver le titre Elite Rempporter la coupe de France	10 000 €
AVG Cyclisme Section Handisport	RIBAULT Christelle	1978	F	1ère licence dans ce Club : 1992 - 4ème classement mondial Route UCI 2023 - Médaille de bronze sur piste au championnat du bronze paracycliste en octobre 2022 - Vice-championne d'Europe sur Route Championne de France dur piste et poursuite février	Rester en équipe de France et préparer les JOP en 2024 à Paris	7 000 €

<b>AVG Athlétisme</b>	<b>BARLAGNE Noah</b>	2005	H	<p>1ère licence dans ce Club : 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Championnat départemental : 1er sur 100m, 1er sur 200m, 4 podiums cat cadet, juin/juillet 2021</li> <li>- Championnat régional : 2è sur 200m, 3ème sur 100m, 2 podiums cat cadet, juin/juillet 2021</li> </ul>	Sélection pour les championnats de France cadets + sélection en équipe de France	<b>500 €</b>
	<b>BELHADJ Mehdi</b>	1995	H	<p>1ère licence dans ce Club : 1992</p> <p>Spécialité : 3000m steeple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4ème meeting Herculis en 2021</li> <li>- Vainqueur meeting d'Huelva et du Meeting nationale de Nice</li> <li>- Champion de France à Caen</li> <li>- Finaliste du championnat du Monde Eugene</li> </ul>	Records sur 5000 et 3000m en salle. Champion d'Ile de France du cross court - Champion de France sur cross court. Champion de France Elites (indoor) - Podium en JO de 2024 sur 3000m steeple à Paris.	<b>8 000 €</b>
	<b>CLEYET-MERLE Bérénice</b>	1994	F	<p>1ère licence dans ce Club : 2022</p> <p>Spécialité : 800 et 1500m</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- record de France du mile en plein air au meeting Herculis de Monaco</li> <li>- 11 médailles aux championnats de France et une 55è place en coupe d'Europe</li> <li>- Championnat du monde sur route à Riga : 7è place</li> <li>3 records de France</li> </ul>	Participer à la finale du 1500m aux jeux Olympiques de Pris 2024	<b>4 000 €</b>
	<b>NARDI Noah</b>	2005	H	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qualifié au championnat de France 400m junior en juin 2023</li> <li>- Parmi les meilleurs français de sa catégorie d'âge</li> <li>- Classé national 4 en fin de saison 2023</li> </ul>	Rester dans le classement national voir international	<b>5 00 €</b>



	<b>GRIVALLIERS Hendrix</b>	1995	H	1ère licence dans ce Club : 2005 SANDA SENIOR - Open de l'oise : 1 <sup>er</sup> - Championnat régional : 1 <sup>er</sup> - Championnat de France : 1 <sup>er</sup> - Coupe de France : 1 <sup>er</sup> Titulaire en équipe de France	Rester membre de l'équipe de France pour participer aux championnats internationaux et représenter la France et sa ville.	<b>2 000 €</b>
	<b>NIKSON Michel</b>	1996	H	1ère licence dans ce Club : 2023 SANDA Senior Vainqueur de toutes ses compétitions par KO Est repéré pour des stages en équipe de France de Sanda	Gagner les tournois internationaux	<b>2 500 €</b>
	<b>PEZZILLO Kassandra</b>	2005	F	1ère licence dans ce Club : 2015 SANDA - Open de l'Oise : 1ère junior - Coupe de France : 1ère junior - Championnat régional : 1ère junior - Championnat de France : 1ère junior 3 fois	Être membre de l'équipe de France pour participer au championnat du monde séniors	<b>1 000 €</b>
<b>AVG Natation</b>	<b>GALLOYER LANDRY Martin</b>	2010	H	1ère licence dans ce Club : 2023 Coupe de France départementale Performance qualitative au championnat de France Benjamin	Qualification aux championnats de France	<b>750 €</b>

<p><b>AVG Gymnastique</b></p>	<p><b>Présidente PAYET Sandrine</b></p>	<p>Date de création du Club : 1995</p>		<p>Equipe 1 : 1ère place à l'Interdépartementale et en Régionale Equipe 2: seconde place en Interdépartementale ainsi qu'en Régionale. .La Team Gym est classé 5<sup>ème</sup> sur 9. L'équipe 1 a décroché la 10ème sur 19. L'équipe 2 a décroché la 6ème place sur 9.</p>	<p>Gagner le championnat de France</p>	<p><b>1 500 €</b></p>
<p><b>AVG JUDO</b></p>	<p><b>LIN Frédéric</b></p>	<p>1970</p>	<p>H</p>	<p>1ère licence dans ce Club : 2023 - ceinture noire 4 finales Européennes- champion d'Europe (2015,2016, 2018, 2019) 4 participations au championnat du Monde dont un titre de champion du Monde à Fort Lauderdale (MIAMI)</p>	<p>Conquérir une 5<sup>ème</sup> médaille Mondiale</p>	<p><b>1 000 €</b></p>
	<p><b>SALA Kertus</b></p>			<p>1ère licence dans ce Club : 2023  Ceinture verte 7 tournois gagnés 1 titre de champion de district départemental, champion départemental et champion d'IDF (le plus haut titre possible en benjamin)</p>	<p>Qualification championnat de France Minime</p>	<p><b>500 €</b></p>



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne  
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative

Réf : VA/A2023/AVG

## CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

POUR L'ANNÉE 2023

### **AVEC L'AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (AVG)**

Entre

**La commune de Villeneuve-la-Garenne** (Hauts-de-Seine),

représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,

agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date **du 19 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

**d'une part,**

Et

**l'association dénommée « AMICALE DE VILLENEUVE LA GARENNE »**,

dite « AVG », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

n° SIRET 785 466 111 00016,

dont le siège est sis 28, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)

représentée par sa Présidente, Laurence CORONIO,

ci-après désignée « l'association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

#### **PREAMBULE**

L'association a pour mission statutaire, « *le développement des forces physiques et morales de ses membres par la pratique du sport de compétition, de loisir ou de détente, et d'entretenir entre eux des relations d'amitié et de bonne camaraderie* ».

L'association AVG « Roller Hockey » section phare de l'A.V.G., représente les couleurs du club ainsi que de la Ville au niveau national, et international, dans le monde du Roller, les Fous du Bitume sont reconnus de tous avec un palmarès assez important. C'est aujourd'hui le palmarès le plus impressionnant au niveau jeunesse avec 25 titres de champions de France dont 3 titres dans 3 catégories pour la saison 2021/2022, sénior élite, nationale 4 et U20 nationale. 2 Coupe de France, 1 fois champion d'Europe et 2 fois vice-champion d'Europe.

Les séniors évoluent en championnat élite et possèdent plusieurs joueurs internationaux, les U20 sont champion d'Ile de France et de France.

L'AVG Cyclisme a pour projet de briller aux Jeux Paralympiques de Paris grâce à une athlète aux multiples titres, record Women de France au 500m, 15 fois championne de France, 3 fois championne d'Europe, championne du monde en 2015, 3<sup>e</sup> au classement mondial en 2020 et vice-championne du monde route en 2021. En 2022, elle est championne de France route, élite para, masters, piste. Elle est également 5<sup>ème</sup> au championnat du monde route au Canada, 5<sup>ème</sup> au classement mondial UCI route, 3<sup>ème</sup> à la coupe du monde route et championne de France par équipe.

L'AVG Athlétisme compte en son sein plusieurs athlètes dont un figurant sur la liste des sportifs de haut niveau de la Fédération Française d'Athlétisme dans la catégorie relève, remplaçant pour les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, tête d'affiche du club et de la ville dans la perspective des jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi qu'une athlète poursuivant un double projet sportif et universitaire, spécialiste de la piste du 800m et 1500m, ayant intégré le championnat de France. Le club accompagne également des jeunes athlètes en devenir qui obtiennent des résultats prometteurs au niveau départemental, régional et national.

L'AVG Judo compte dans la section une athlète très rigoureuse et persévérante dans les championnats régionaux et nationaux. Elle est ceinture noir et a de bons résultats en compétitions. Elle est très active au sein du club et a su développer un état d'esprit fondé sur la volonté de progresser, pour favoriser un épanouissement progressif.

L'AVG Kung Fu a su apporter un renouvellement et une dynamique sur cette discipline à Villeneuve-la-Garenne en amenant au plus haut niveau plusieurs athlètes, dont une qui a obtenu de bons résultats, 1<sup>ère</sup> au championnat de France, régional, à la Coupe de France et à l'Open de l'Oise. Elle souhaite être membre de l'équipe de France afin de participer au championnat du Monde ; et dont 1 champion de France Sanda Elite senior sélectionné en équipe de France, inscrit sur la liste des sportifs collectifs nationaux – et plusieurs champions en pupilles, junior, dont 4 ont pour projet de participer aux Jeux Olympiques de la jeunesse d'été en 2026 à Dakar.

L'AVG Natation, l'une des sections les plus prisées de l'AVG, compte, en son sein deux jeunes athlètes, qui ont des bons résultats au championnat départemental, 5<sup>ème</sup> de la Coupe de France en eau libre pour l'une et 3<sup>ème</sup> jeune de la Coupe de France pour la deuxième athlète. Elles sont toutes les deux qualifiées pour les championnats de France.

L'AVG gymnastique, la première équipe féminine de 6 gymnastes se qualifie à l'Interdépartementale et décroche la première place. Cette qualification leur permet de participer à la compétition Régionale lors de laquelle elle décroche de nouveau la première place. Grâce à ces qualifications, la section Team Gym est sélectionnée pour participer au championnat de France qui a lieu à Ponts-De-Cé. Elle se classera 5<sup>ème</sup> sur 9<sup>ème</sup>.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villéno-garennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association et notamment des sections précitées, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

Par suite, l'attribution de crédits pour le soutien du sport de haut niveau et de l'élite pour l'exercice 2023, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2023, prévoit le versement de subventions à l'AVG.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

**Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération **du 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **43 500 €** (quarante-trois mille cinq cents euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**, répartie comme suit :

- 10 000 € (dix mille euros) attribués à l'AVG « Roller Hockey »
- 7 000 € (sept mille euros) attribués à l'AVG Cyclisme
- 14 000 € (quatorze mille euros) attribués à l'AVG Athlétisme
- 8 000 € (huit mille euros) attribués à l'AVG Kung-fu
- 1 500 € (mille cinq-cents euros) attribués à l'AVG Natation
- 1 500 € (mille cinq-cents euros) attribués à l'AVG Gym
- 1 500 € (mille cinq cents euros) attribués à l'AVG Judo JU-JUTSU

L'aide financière totale de la commune au titre du sport de haut niveau s'établit ainsi à **43 500 €** (quarante-trois mille cinq cents euros pour l'exercice 2023).

### **Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villéno-garennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

### **Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

### **Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

### **Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLÈTE**

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le ministère des sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne et du Département des Hauts-de-Seine en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

**IDENTITE ET PALMARES DES ATHLÈTES**  
*Annexe à la convention de financement*

Bourse d'accompagnement à la performance sportive 2022-2023						
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Sexe	Palmarès 2022-2023	Projet	Montant attribué 2023
<b>AVG Fous du Bitume</b>	<b>Président : DOUAY Christophe</b>	Date de création du Club : 1995		Roller Hockey - Championnat de France Elite : 1er sénior Elite - 2 titres de champion de France U20 L'équipe ELITE a atteint la finale de la Coupe d'Europe, la finale de la Coupe de France et a décroché la médaille d'argent en championnat. -Les U20 Nationale 1 : champions de France. -Les N3 : championnes de France et ont été promues en N2. -Les U17 : deuxième place au championnat de France. -Les U20 régionaux : champions d'Île-de- France.	Conserver le titre Elite Remporter la coupe de France	<b>10 000 €</b>
<b>AVG. Cyclisme Section Handisport</b>	<b>RIBAULT Christelle</b>	1978	F	1ère licence dans ce Club : 1992 - 4 <sup>ème</sup> classement mondial Route UCI 2023 - Médaille de bronze sur piste au championnat du bronze paracycliste en octobre 2022 - Vice-championne d'Europe sur Route Championne de France dur piste et poursuite février	Rester en équipe de France et préparer les JOP en 2024 à Paris	<b>7 000 €</b>

AVG Athlétisme	BARLAGNE Noah	2005	H	1ère licence dans ce Club : 2001 - Championnat départemental : 1er sur 100m, 1er sur 200m, 4 podiums cat cadet, juin/juillet 2021 - Championnat régional : 2è sur 200m, 3ème sur 100m, 2 podiums cat cadet, juin/juillet 2021	Sélection pour les championnats de France cadets + sélection en équipe de France	500 €
	BELHADJ Mehdi	1995	H	1ère licence dans ce Club : 1992 Spécialité : 3000m steeple - 4ème meeting Herculis en 2021 - Vainqueur meeting d'Huelva et du Meeting nationale de Nice - Champion de France à Caen - Finaliste du championnat du Monde Eugene	Records sur 5000 et 3000m en salle. Champion d'Ile de France du cross court - Champion de France sur cross court. Champion de France Elites (indoor) - Podium en JO de 2024 sur 3000m steeple à Paris.	8 000 €
	CLEYET-MERLE Bérénice	1994	F	1ère licence dans ce Club : 2022 Spécialité : 800 et 1500m - record de France du mile en plein air au meeting Herculis de Monaco - 11 médailles aux championnats de France et une 55è place en coupe d'Europe - Championnat du monde sur route à Riga : 7è place 3 records de France	Participer à la finale du 1500m aux jeux Olympiques de Pris 2024	4 000 €
	NARDI Noah	2005	H	- qualifié au championnat de France 400m junior en juin 2023 - Parmi les meilleurs français de sa catégorie d'âge - Classé national 4 en fin de saison 2023	Rester dans le classement national voir international	5 00 €



	<b>GRIVALLIERS Hendrix</b>	1995	H	1ère licence dans ce Club : 2005 SANDA SENIOR - Open de l'oise : 1 <sup>er</sup> - Championnat régional : 1 <sup>er</sup> - Championnat de France : 1 <sup>er</sup> - Coupe de France : 1 <sup>er</sup> Titulaire en équipe de France	Rester membre de l'équipe de France pour participer aux championnats internationaux et représenter la France et sa ville.	<b>2 000 €</b>
	<b>NIKSON Michel</b>	1996	H	1ère licence dans ce Club : 2023 SANDA Senior Vainqueur de toutes ses compétitions par KO Est repéré pour des stages en équipe de France de Sanda	Gagner les tournois internationaux	<b>2 500 €</b>
	<b>PEZZILLO Kassandra</b>	2005	F	1ère licence dans ce Club : 2015 SANDA - Open de l'Oise : 1ère junior - Coupe de France : 1ère junior - Championnat régional : 1ère junior - Championnat de France : 1ère junior 3 fois	Être membre de l'équipe de France pour participer au championnat du monde séniors	<b>1 000 €</b>
<b>AVG Natation</b>	<b>GALLOYER LANDRY Martin</b>	2010	H	1ère licence dans ce Club : 2023 Coupe de France départementale Performance qualitative au championnat de France Benjamin	Qualification aux championnats de France	<b>750 €</b>

AVG Gymnastique	Présidente PAYET Sandrine	Date de création du Club : 1995		Equipe 1 : 1ère place à l'Interdépartementale et en Régionale Equipe 2: seconde place en Interdépartementale ainsi qu'en Régionale. .La Team Gym est classé 5 <sup>ème</sup> sur 9. L'équipe 1 a décroché la 10ème sur 19. L'équipe 2 a décroché la 6ème place sur 9.	Gagner le championnat de France	1 500 €
AVG JUDO	LIN Frédéric	1970	H	1ère licence dans ce Club : 2023 - ceinture noire 4 finales Européennes- champion d'Europe (2015,2016, 2018, 2019) 4 participations au championnat du Monde dont un titre de champion du Monde à Fort Lauderdale (MIAMI)	Conquérir une 5 <sup>ème</sup> médaille Mondiale	1 000 €
	SALA Kertus			1ère licence dans ce Club : 2023  Ceinture verte 7 tournois gagnés 1 titre de champion de district départemental, champion départemental et champion d'IDF (le plus haut titre possible en benjamin)	Qualification championnat de France Minime	500 €

## Article 6– COMMUNICATION

Dans le cadre du plan particulier entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de sport de haut niveau et élite.

Par conséquent, il est demandé à l'association de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville des justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans la présente convention : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copies d'écran Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

## Article 7– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

## Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-la-Garenne  
**Le Maire**

  
Pascal PRLAIN

Pour l'association,  
La Présidente

Laurence CORONIO